

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 FEVRIER 2016

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 13

L'an deux mil seize, le quatre février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 28 janvier 2016.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Peggy Huaumé, Christine Duchemin, Nicole Planchenault.

Nota : Céline Cottereau est arrivée à 9h45

Membre absent excusé : Pascal Prod'homme.

Secrétaire de séance : Stéphanie Boulay.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 05/11/2015 ET 10/12/2015

Les procès-verbaux des réunions de Conseil municipal des 5 novembre 2015 et 10 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES 2016

Suite à la demande du directeur de l'Ecole dans un courrier en date du 28 janvier 2016, le Conseil municipal décide de renouveler l'octroi de crédits scolaires pour l'année 2016, à savoir d'attribuer un montant global de 7 605,36 € pour 126 élèves (dont 10 de Marigné-Peuton inscrits à ce jour), soit un montant de 60,36 € par élève, montant équivalent à celui des années précédentes.

La répartition de ces crédits par type de dépenses sera transmise ultérieurement par le Directeur de l'école :

- * Produits pharmaceutiques (art. 60628)
- * Fournitures petit équipement (art. 60632)
- * Fournitures scolaires (art. 6067)
- * Achats bibliothèque école (art. 60632-6065-6182)
- * Frais de transport (art. 6248)
- * Affranchissement (art. 6261)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les crédits sollicités, à hauteur de 60,36 € par élève, et autorise M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2016 (section de fonctionnement).

Le Conseil décide également d'attribuer un crédit de 200 € pour les frais de fonctionnement de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) de la commune.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 2016-02-D-01

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes subventions allouées chaque année aux diverses associations de la commune ainsi qu'à d'autres organismes, et l'invite à se prononcer quant à leur renouvellement.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

<i>NOM ASSOCIATION OU ORGANISME</i>	<i>Montant attribué (€)</i>
Association Sportive Loigné (ASL)	600
Club Pongiste Loignéen	300
Association de Boules Loignéenne	80
Association LOIGNE STEP	(en sommeil) 0
Amicale de la Musique de Loigné	550
Association « Les Arts & Muz »	850
Club de l'Amitié	300
Amicale des A.C.P.G. et Anciens d'A.F.N.	80
Amicale des Parents d'Elèves ...	350
Coopérative Scolaire	150
Familles Rurales – section ADMR/HLS	1 074
UDAF 53	60
Association des Donneurs de Sang	40
Centre de la Prévention Routière	45
Groupement de Défense des Cultures (GDON)	(*) 200
Société protectrice des animaux (SPA)	272,70
Mayenne Nature Environnement (MNE)	75
TOTAL	5 026,70

(*) Concernant le GDON, le Conseil municipal accepte de financer l'achat de deux panneaux de signalisation dont le montant lui sera communiqué ultérieurement.

- autorise M. le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016 (section de fonctionnement).

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS
AUX ASSOCIATIONS 2016-02-D-02

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à la disposition des associations communales la salle du Mille-Clubs pour toutes manifestations exceptées celles qui sont à but lucratif à partir de la troisième organisée dans l'année ;
- d'appliquer des tarifs de location identiques à ceux pratiqués pour les particuliers à partir de la troisième manifestation à but lucratif.
- de fixer la date d'entrée en vigueur de cette décision au 1^{er} janvier 2016.

LOCATION DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE 2016-02-D-03

Compte tenu de l'indisponibilité de la salle du Mille-Clubs en raison de travaux de réhabilitation au cours de la période du 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017, le Conseil municipal décide :

- de louer exclusivement aux personnes résidant dans la commune qui le souhaitent, la salle du restaurant scolaire, pour un nombre de personnes limité à 50, moyennant les tarifs suivants :

➔ Vin d'honneur	44 €
➔ Journée <u>ou</u> soirée	62 €
➔ Journée <u>et</u> soirée	80 €
- cette salle sera louée sans cuisine et sans vaisselle.

**CONVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE CONCERNANT
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION
PAR LA RD1 « RUE D'ANJOU »** 2016-02-D-04

Dans le cadre de l'aménagement de la rue d'Anjou dans l'emprise de la RD1 sur la commune de Loigné sur Mayenne, le Conseil municipal :

- Prend connaissance des dispositions à convenir entre la commune de Loigné sur Mayenne et le Conseil Départemental de la Mayenne dans une convention déterminant les conditions de réalisation des aménagements, le financement, l'entretien, la conformité et autorisation, l'insertion dans l'existant, la signalisation, la constatation de bonne fin, les travaux complémentaires et interventions supplétives du Département, la responsabilité et l'entrée en vigueur
- Accepte cette convention ;
- Autorise M. le Maire à la signer.

**AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF
A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION
PAR LA RD1 « RUE D'ANJOU » 2016-02-D-05**

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet PRAGMA Ingénierie, concernant l'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD1 « Rue d'Anjou ».

Cet avenant, relatif à la réalisation d'un parking à proximité de la salle de musique, s'élève à un montant global de 2 900 € HT (3 480 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cet avenant ;
- Autorise M. le Maire à le signer.

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT
DE LA RUE DE LA ROCHE DE MAINE 2016-02-D-06**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une proposition d'honoraires du Cabinet PRAGMA Ingénierie concernant la réalisation d'une étude relative à l'aménagement de la rue de la Roche de Maine.

Cette proposition comprend :

- Une rémunération forfaitaire d'un montant total de 4 800 € HT (5 760 € TTC) ;
- Une rémunération sur la base d'un taux applicable au montant de travaux estimé : la valeur de ce taux est de 5,65 % (pour information, le montant des travaux peut être estimé à environ 240 000 € HT, ce qui donnerait une rémunération de 13 560 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition d'honoraires telle que définie ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à la signer.

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT
DE L'ESPACE DE LOISIRS DU « VERGER » 2016-02-D-07**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une proposition d'honoraires du Cabinet Ouest'am concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un aménagement de l'espace de loisirs du « Verger » (de la mare).

Cette proposition comprend (voir le tableau ci-dessous) :

<i>Prestation</i>	<i>Montant HT (en €)</i>	<i>Observations</i>
<u>Tranche 1</u> Etudes et missions	10 400,00	Esquisse globale sur site pour une estimation de travaux de 120 000 € à 150 000 € HT
<u>Tranche 2</u> Suivi de chantier	5 800,00	rémunération sur la base d'un montant de travaux de 200 000 € HT
Relevé topographique	1 250,00	<i>Option</i>
Sondage zone humide	950,00	<i>Option</i>
Atelier pédagogique ou participatif	800,00	<i>Option</i>
Réunion supplémentaire	350,00	<i>Option</i>
TOTAL	19 550,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte cette proposition d'honoraires tel que définie ci-dessous :

<i>NATURE DE LA PRESTATION</i>	<i>MONTANT HT (en euros)</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
TRANCHE FERME		
Tranche 1 (Mission)	10 400,00	
Relevé topographique	1 250,00	
Sondage zones humides	950,00	
<i>Sous-total</i>	12 600,00	
TRANCHES CONDITIONNELLES (*)		
Tranche 2 (Suivi de chantier)	5 800,00	
Atelier pédagogique ou participatif	800,00	
Réunion supplémentaire	350,00	

(*) la réalisation des tranches conditionnelles est conditionnée par l'obtention des diverses subventions sollicitées concernant ce projet.

- Autorise M. le Maire à la signer ;
- Demande que le Cabinet Ouest'am vienne présenter l'avant-projet d'aménagement de la zone de loisirs du « Verger » avant la prochaine réunion de Conseil municipal prévue en mars 2016 ;

DOSSIER REHABILITATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE CABINETS CONCERNANT LA REALISATION DES MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET CONTROLE TECHNIQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de confier deux missions complémentaires à des bureaux d'études spécialisés concernant le projet de réhabilitation de la

salle du Mille-Clubs : il s'agit des missions de coordination sécurité d'une part et de contrôle technique d'autre part.

En conséquence, le Conseil municipal charge M. le Maire de lancer deux consultations auprès des cabinets spécialisés dont les listes figurent ci-dessous :

COORDONNATEUR SECURITE
NOM
APAVE
Cabinet AC2S LEPAGE
Monsieur PIERRE
SOCOTEC
QUALICONSULT
SECURIS BTP
VERITAS

CONTROLEUR TECHNIQUE
NOM
QUALICONSULT
VERITAS
SOCOTEC
APAVE

Le résultat des consultations sera présenté au Conseil municipal au cours d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS
CANDIDATURE AU PLAN D' ACTIONS TEPCV SUD MAYENNE – DEMANDE DE FINANCEMENT
 2016-02-D-08

M. le Maire expose au Conseil municipal que fin 2014, le Gal Sud Mayenne, engagé dans une politique énergie-climat depuis 2009, répondait à l'appel à projet national « TEPCV », Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. De par sa volonté de renforcer son Plan Climat Energie Territorial et son ambition de tendre vers l'autonomie énergétique avant 2050, le Gal Sud Mayenne a été retenu par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie parmi les 212 territoires français.

A ce titre, il a déjà bénéficié d'une dotation de 500 000 € fléché dans un premier plan d'actions opérationnelles. En ce début d'année 2016, le Gal Sud Mayenne bénéficie d'une seconde enveloppe de 500 000 € pour des projets se réalisant dans les 24 mois à venir.

Le Gal Sud Mayenne réitère donc sa proposition de soutien financier sur trois domaines d'intervention, à savoir :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public avec des rénovations énergétiques exemplaires de bâtiments communaux ou intercommunaux ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports avec des acquisitions de véhicules doux et propres, ainsi que des équipements et aménagements aires d'éco-mobilité et voies douces ;
- la production et consommation d'énergies renouvelables avec des installations d'équipements énergies renouvelables (chaufferies bois).

Ayant un projet répondant à au moins un de ces objectifs de haute performance énergétique et climatique et bénéficiant d'un accompagnement du conseiller en énergie partagé, notre commune a été identifiée par le Gal Sud Mayenne comme potentiellement bénéficiaire au titre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente dite du Mille-Clubs.

Suite à la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux, la rénovation de la salle du Mille-Clubs est la 2^{ème} opération conduite par la Commune dans le cadre de la transition énergétique qui vise à réduire notre consommation d'énergie.

L'objectif est :

- *de contribuer aux objectifs fixés par la COP 21, en rendant le bâtiment moins énergivore (réduction de 40 % d'énergie primaire minimum et plus si possible) tout en limitant l'émission de gaz à effet de serre ;*

D'après l'audit énergétique, le gain en énergie finale serait de 6936 kWh/an et le gain en énergie primaire de 58 kWhEP/an.m², le taux de CO2 serait de 8,7 kgeqCO2/an.m² au lieu de 14,0 dans l'état initial ;

Notre opération estimée à 275 720 € HT par l'avant-projet sommaire, nous pourrions bénéficier d'une aide TEPCV au minimum d'un taux de 40 % sur des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 €.

Notre opération devra démarrer dans les 6 mois et s'achever au plus tard en décembre 2017.

Les modalités de versement du financement TEPCV de notre opération sont précisées dans une convention particulière d'appui financier qui sera signée par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (ou son représentant), le directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations et le président du Gal Sud Mayenne.

Ce plan d'actions TEPCV, qui s'articule avec le nouveau programme européen Leader, permettra de contribuer à la réalisation du PCET sur le Sud Mayenne et ainsi de répondre aux enjeux locaux - comme nationaux et européens - d'autonomie énergétique, de développement économique et de lutte contre le changement climatique.

Notre opération soutenue par les fonds TEPCV fera l'objet d'une valorisation particulière et servira de référence pour le territoire du Sud Mayenne.

Au regard de ces éléments, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation de ce projet exemplaire dans la maîtrise de l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique
- de s'engager dans le calendrier ;
- de solliciter un appui financier TEPCV sur ce projet ;
- de rechercher et solliciter toutes les autres sources de financement mobilisables ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE CABINETS CONCERNANT
LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE
POUR LA MAISON DU 3 RUE D'ANJOU**

Le Conseil municipal souhaite réaliser un audit énergétique concernant le bâtiment situé 3 rue d'Anjou et charge à cet effet M. le Maire de lancer la consultation auprès de deux bureaux d'études : M3E de la Suze sur Sarthe (72) et LCA de Renazé (53).

Le résultat de la consultation sera présenté au Conseil municipal au cours d'une prochaine réunion.

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE CABINETS CONCERNANT
LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC EAUX USEES**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide de lancer une consultation de bureaux d'études concernant la réalisation d'un diagnostic Eaux Usées sur l'agglomération loignéenne.

Le résultat de la consultation sera présenté au Conseil municipal au cours d'une prochaine réunion.

CHANGEMENT DES LAMPES DES CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

2016-02-D-09

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne) poursuit ses engagements en matière de réduction des consommations et de contribution à la protection de l'environnement :

1/ en favorisant le remplacement des sources à vapeur de mercure dans le cadre d'une campagne spécifique portant sur deux thématiques :

- éclairage fonctionnel : faire bénéficier la collectivité d'une participation financière exceptionnelle du Syndicat (40 % du HT) ;
- éclairage résidentiel : faire bénéficier la collectivité d'une participation financière exceptionnelle du Syndicat (40 % du HT).

2/ en contribuant à la substitution des horloges mécaniques par des horloges astronomiques en apportant un soutien financier spécifique à hauteur de 40 % du HT.

Compte tenu de ces informations, le Conseil municipal décide de solliciter auprès du SDEGM une estimation du coût de remplacement des lampes des candélabres des rues suivantes : rue des Morillands – rue des Flandres – rue des Coprins (une campagne de substitution des lampes ayant déjà été réalisée concernant le reste de l'agglomération).

Une décision sera prise au cours d'une prochaine réunion de Conseil municipal en fonction du montant de la participation communale.

DEVIS PARE-BALLONS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide la réalisation d'une clôture pare ballons le long du lotissement du Stade 3 et retient à cet effet le devis de la société NERUAL pour un montant de 9 533 € HT (11 439,60 € TTC).

Ce devis comprend la fourniture et pose d'un pare ballons d'une longueur de 111 m (45m + 41m + 25m) x 6m hors sol.

PRESENTATION DES BILANS FINANCIERS 2015 ET DES BUDGETS PREVISIONNELS 2016 DE L'ALSH ET TAP/ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans un premier temps, Mme Cottereau, adjointe déléguée, présente au Conseil municipal :

- le bilan financier 2015 de l'ALSH « Accueil des mercredis et petites vacances » ; ce bilan s'élève en dépenses et en recettes à 34 084,28 €, dont 17 690,11 € de participations communales (Loigné sur Mayenne/Houssay/Marigné-Peuton/Saint-Sulpice). Cela représente 40 journées d'ouverture pour 1474 enfants, soit un coût de 23,12 € par enfant et par jour.
- Le bilan financier 2015 des TAP et accueil périscolaire ; ce bilan s'élève en dépenses et en recettes à 31 168,91 € dont 7 253,78 € de participation communale.

Le Conseil municipal en prend acte et valide ces bilans financiers.

Dans un second temps, Mme Cottereau présente au Conseil municipal :

- Le budget prévisionnel 2016 de l'ALSH « Accueil des mercredis » ; ce budget s'élève à 15 967,16 € dont 9 855,16 € de participations communales (Loigné sur Mayenne/Houssay/Marigné-Peuton/Saint-Sulpice). Ce budget est évalué d'après une moyenne de 542 enfants sur les 34 mercredis de l'année.
- Le budget prévisionnel 2016 de l'ALSH « Accueil des petites vacances » ; ce budget s'élève à 19 731,76 € dont 9 751,76 € de participations communales. Ce budget est évalué d'après une moyenne de 600 enfants sur les 34 journées d'ouverture.
- Le budget prévisionnel 2016 des « TAP et accueil périscolaire » ; ce budget s'élève à 32 847,08 € dont 9 897,08 € de participation communale. Ce budget est évalué sur 140 jours de TAP (sur les 174 jours d'école).

Le Conseil municipal en prend acte et décide de maintenir cette offre de services aux familles pour l'année 2016.

A la demande de Mme Cottereau, le Conseil municipal décide de fixer les dates suivantes pour l'ouverture de l'accueil de loisirs de cet été :

- du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2016 (fermeture le vendredi 15 juillet)
- et du lundi 29 août au mercredi 31 août 2016

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LOIGNE SUR MAYENNE 2016-02-D-10

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Décide :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé de l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais de prise en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux, et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.
- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi le mode de transport dans l'intérêt du service.
- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.
- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes :
 - Paris ou tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes : 60 €
 - Province : 60 €

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront également faire l'objet de remboursement :

- les frais de taxis ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781

- ➔ les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- ➔ les frais de transport en commun dûment justifiés

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RECRUTEMENT D'UNE NOUVELLE PERSONNE EN CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR » 2016-02-D-11

Compte tenu des besoins croissants d'encadrement en accueil périscolaire et extrascolaire, le Conseil municipal décide de procéder au recrutement d'une nouvelle personne en contrat « Emploi d'Avenir » sur un poste d'animateur loisir polyvalent d'une durée d'un an du 15 février 2016 au 14 février 2017.

Cet agent pourra intervenir dans le cadre des T.A.P., en remplacement des A.T.S.E.M., au service de la cantine, dans l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), à la garderie du matin ou du soir, et pour l'entretien des locaux scolaires et périscolaires.

Le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune, la Mission Locale 53 et la personne recrutée, ainsi que le contrat de travail correspondant.
- Accepte de payer, au profit de l'agent recruté en contrat « Emploi d'Avenir », sa formation de préparation au concours d'ATSEM.

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal :

- accepte d'accueillir un jeune stagiaire au service technique pour la période du 22 février 2016 au 25 mars 2017 (soit 28 semaines). Il s'agit de lui assurer une formation par alternance en vue d'obtenir un BAC professionnel en aménagements paysagers ;
- décide de nommer Gaylord CHAUDET, tuteur de l'élève accueilli ;
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Institut Rural des Mauges, établissement scolaire de l'élève.

- décide de lui verser une gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire d'un montant de 554,40 € par mois (voir DCM ci-dessous).

**DELIBERATION INSTAURANT LA GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE** 2016-02-D-12

M. le Maire, au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations s'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Le calcul de la présence effective du stagiaire se fait, depuis le 1^{er} décembre 2014, sur la base de **154 heures**, soit 22 jours consécutifs ou non par mois.

Le calcul est donc le suivant :

24 € (plafond horaires de SS pour 2016) x 15 % = 3,60 € x 154 heures = **554,40 €**

Article 2 : Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

**CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE
D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 32 HEURES** 2016-02-D-13

Dans le cadre de la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 10 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Objet

Le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe est créé à compter du 1^{er} avril 2016 à temps incomplet à raison de 32 heures hebdomadaires (32/35^{ème}).

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2016.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

En conséquence, le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet d'une durée hebdomadaire de 32 heures (32/35^{ème}) sera supprimé à compter du 1^{er} avril 2016.

SUPPRESSION DE POSTES 2016-02-D-14

Compte tenu des décisions prises au cours de précédentes séances, le Conseil municipal décide de supprimer les postes suivants :

- ➔ le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 17h30 suite à un avancement de grade au 01/10/2015 ;
- ➔ le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 15h50 suite à un départ à la retraite au 01/01/2016 ;
- ➔ le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 12h30 suite à un départ à la retraite au 01/01/2016.

TABLEAU MODIFIE DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE 2016-02-D-15

Compte tenu des modifications apportées aux emplois communaux, le nouveau tableau des emplois permanents de la commune est approuvé comme suit par le Conseil municipal :

<i>Emploi/fonction</i>	<i>Grade correspondant</i>	<i>Statut</i>	<i>Durée hebdo. de travail</i>	<i>Type de temps</i>
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	titulaire	35H00	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	stagiaire	17H30	50 %
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	titulaire	31H30	90 %
Adjoint technique	Adjoint techn.principal 2 ^{ème} classe	titulaire	35H00	100 %
Adjoint technique	Adjoint techn.principal 2 ^{ème} classe	titulaire	21H00	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	titulaire	32H00	91,43 %
Adjoint technique	Adjoint techn territorial 2 ^{ème} classe	titulaire	21H00	60,00 %
Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	contractuel	35H00	100 %

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois et grades ainsi dénommés seront inscrits au budget général de la Commune, chapitre 64.

**DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET RELATIVE AUX MODALITES
DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES** 2016-02-D-16

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de la commune de LOIGNE SUR MAYENNE peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

LOTISSEMENT DU STADE 3

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 15 AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ SCIC D'HLM COOP LOGIS 2016-02-D-17

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que *la société SCIC d'HLM Coop Logis*, demeurant à **LAVAL (Mayenne) – 22 rue Royallieu – CS 10929**, a demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 15 (cadastrée section **B n° 1498**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de *la société SCIC D'HLM Coop Logis* et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à *la société SCIC D'HLM Coop Logis* la parcelle de terrain formant le lot n° 15 (cadastrée section **B n° 1498**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de 566 m², au prix de 30,77 € TTC le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	566 m ²
Prix de vente	30,77 € x 566 m ² = 17 415,82 €
Coût de l'acquisition	20,09 € x 566 m ² = 11 370,94 €
Calcul de la marge taxable	(17 415,82 € - 11 370,94 €) / 1,055 = 5 729,74 €
TVA	315,14 €

L'acquéreur serait soumis à l'assujettissement à la TVA (au taux de 5,5 % dans le cas d'une revente pour location accession à la propriété) et devrait payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) L'acquéreur prendrait à sa charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de *la société SCIC D'HLM Coop Logis* de la parcelle de terrain formant le lot n° 15 (cadastrée section *B n° 1498*) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

L'acquéreur devra se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilité M. le Maire à signer avec l'acquéreur l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 13
AU PROFIT DE M. ET MME POUTTIER GREGOIRE ET OPHELIE 2016-02-D-18

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que *M. et Mme POUTTIER Grégoire et Ophélie*, demeurant à *Quelaines-Saint-Gault (Mayenne) – 23 rue de la Mairie*, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 13 (cadastrée section *B n° 1496*) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de *M. et Mme POUTTIER Grégoire et Ophélie* et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Laigné sur Mayenne céderait à *M. et Mme POUTTIER Grégoire et Ophélie* la parcelle de terrain formant le lot n° 13 (cadastrée section *B n° 1496*) du lotissement "du Stade 3" à Laigné sur Mayenne, d'une contenance de 584 m², au prix de 35 € nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	584 m²
Prix de vente	35 € x 584 m² = 20 440 €
Coût de l'acquisition	20,09 € x 584 m² = 11 732,56 €
Calcul de la marge taxable	(20 440,00 € - 11 732,56 €)/1,20 = 7 256,20 €
TVA	1 451,24 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. et Mme POUTTIER Grégoire et Ophélie** de la parcelle de terrain formant le lot n° **13** (cadastrée section **B n° 1496**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilité M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

DEMANDE DE RABAIS REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR FUITE D'EAU

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une demande d'un administré portant sur un dégrèvement partiel de sa redevance assainissement ; cette redevance a été basée sur une consommation d'eau exceptionnellement excessive suite à une importante fuite d'eau.

Le dossier est en cours de traitement aux services de Véolia Eau ; en conséquence, il est classé en attente et sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation pour les communes de mettre en place un plan communal de sauvegarde.

Dans le cadre réglementaire, c'est la responsabilité du Maire en matière de Sécurité Civile qui est engagée.

Dans le cadre de son pouvoir de police, **le Maire a pour mission :**

- de prévenir et de faire cesser les accidents et fléaux calamiteux (incendies, inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, ...) ;
- **de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.**

Le P.C.S. doit permettre à la Commune, à partir du **recensement des moyens humains et matériels** dont elle dispose, de **réagir efficacement** à un événement potentiellement générateur de crise **sur son territoire**.

En conséquence, il demande au Conseil municipal de constituer une commission qui aura pour mission de travailler à l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde ; les membres de la commission nommés par le Conseil municipal sont :

- Jean-Paul Forveille, Maire
- Philippe Houdu, adjoint
- Céline Cottureau, adjointe
- Sandrine Hermenier, conseillère municipale
- Gaylord Chaudet, agent technique et assistant de prévention
- Sonia Lemée, agent administratif

QUESTIONS DIVERSES

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DEFI PIQUE-NIQUE **« LA MAYENNE A TABLE »**

M. Houdu, adjoint délégué, informe le Conseil municipal que France Bleu Mayenne et les Tables de la Mayenne, en partenariat avec le Conseil Départemental, le Comité Départemental Olympique et Sportif et « made in Mayenne », lancent un grand défi sur le chemin de halage le 14 juillet prochain, celui d'organiser le **plus grand pique-nique du monde sur les 85 km de chemin de halage**.

Le projet est de fédérer tous les mayennais autour d'un moment de convivialité, d'échanges et de partage, afin qu'ils deviennent ambassadeurs de la Mayenne.

Les objectifs sont :

- de fédérer les administrés, associations et entreprises locales pour participer à cet évènement (être présent au pique-nique du 14 juillet et/ou proposer des animations le long du chemin de halage et/ou acheter un/des mètre(s) de nappe à 5 €)
- de promouvoir notre département via cette animation
- de battre le record du Guinness book de la plus grand nappe du monde

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable quant à la participation à ce grand défi ;
- décide de convier les acteurs de la vie associative et économique de la Commune (associations et entreprises) à une première réunion le mercredi 16 mars 2016, afin de leur présenter le projet.

DOSSIER « JUNIORS ASSOCIATION »

Mme Cottureau, adjointe déléguée, informe le Conseil municipal qu'un petit groupe de jeunes est prêt à s'investir dans la création et le fonctionnement d'une « Juniors Association » et que le montage du dossier de création est en cours.

COMPTE RENDU DE REUNIONS

Est porté à la connaissance du Conseil municipal, pour information :

- le compte rendu du Conseil municipal d'enfants du 11 janvier 2016, par Guillaume Cousin ; leur prochaine réunion est fixée du lundi 7 mars 2016.
- le compte rendu du Conseil communautaire du 26/01/2016 par M. le Maire.

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. TREBILIPHE FREDDY ET MME BERTRON MELANIE** 2016-02-D-19

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 3 février 2016 présentée par Maître Bruno GILET, notaire à Quelaines-Saint-Gault (53360), relative au bien cadastré section A n° 1222 et 1223, sis 4 Bis rue des Oliviers, et appartenant à M. TREBILIPHE Freddy et Mme BERTRON Mélanie,

Considérant que les parcelles cadastrées section A n°1222 et 1223, sises 4 Bis rue des Oliviers, sont situées dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section A n° 1222 et 1223, sise 4 Bis rue des Oliviers, appartenant à M. TREBILIPHE Freddy et Mme BERTRON Mélanie.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 mars 2016 à 20h30

(à 20h00 : présentation du projet d'aménagement de l'espace cde loisirs du « Verger » par le Cabinet Ouest'am)